



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-304

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2016-10-04-014 - Décision Tarifaire N° portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 SSIAD UNA 12 (4 pages) Page 5
- 75-2016-07-29-033 - Décision Tarifaire N° 1297 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 vivre à domicile (4 pages) Page 10
- 75-2016-07-29-031 - Décision Tarifaire N°1267 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 GERBIER AG 11 (4 pages) Page 15
- 75-2016-07-29-032 - Décision Tarifaire N°1268 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 ADMR 20 (4 pages) Page 20
- 75-2016-08-01-012 - Décision Tarifaire N°1356 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 UMC SOCIAL (4 pages) Page 25
- 75-2016-08-12-007 - Décision Tarifaire N°1896 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 SSIAD ISATIS (3 pages) Page 30

## Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

- 75-2016-12-05-002 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment F, au 2ème étage, porte droite face en sortant des deux ascenseurs (lot de copropriété n°2650) de l'immeuble sis 146 boulevard Diderot à Paris 12ème. (3 pages) Page 34
- 75-2016-12-05-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte face droite (lot de copropriété n°90) de l'immeuble sis 50 rue Pernety à Paris 14ème. (3 pages) Page 38

## Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2016-12-02-003 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2014146-0006 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale (2 pages) Page 42
- 75-2016-12-02-005 - Arrêté modifiant l'arrêté directeur n°2014146-0004 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la communication (1 page) Page 45
- 75-2016-12-02-002 - Décision relative à la dénomination du parvis de l'hôpital Rothschild (1 page) Page 47

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2016-12-01-011 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages) Page 49

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-11-22-010 - Arrêté d'agrément modificatif SAP - MA NOUNOU A MOI (2 pages) Page 52

75-2016-11-28-004 - Récépissé de déclaration SAP - BUCHER Laura (1 page)	Page 55
75-2016-11-28-005 - Récépissé de déclaration SAP - FAMILI SERVICE (2 pages)	Page 57
75-2016-11-28-007 - Récépissé de déclaration SAP - FORMERY Philomène (1 page)	Page 60
75-2016-11-28-003 - Récépissé de déclaration SAP - JOURNO Maurice (1 page)	Page 62
75-2016-11-24-006 - Récépissé de déclaration SAP - KEIMAN Rokia (1 page)	Page 64
75-2016-11-28-009 - Récépissé de déclaration SAP - LE GOAZIOU Cyrille (1 page)	Page 66
75-2016-11-22-011 - Récépissé de déclaration SAP - MA NOUNOU A MOI (2 pages)	Page 68
75-2016-11-25-004 - Récépissé de déclaration SAP - MEHDAOUI Sihame (1 page)	Page 71
75-2016-11-28-006 - Récépissé de déclaration SAP - PLUDERMACHER Raphael (1 page)	Page 73
75-2016-11-28-010 - Récépissé de déclaration SAP - PORTE Michel (1 page)	Page 75
75-2016-11-28-008 - Récépissé de déclaration SAP - SEQUEDA Esteban (1 page)	Page 77
75-2016-11-25-009 - Récépissé de déclaration SAP - SPEAKING-AGENCY C (1 page)	Page 79
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement</b>	
75-2016-12-02-010 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat d'assainissement de la voie privée "impasse Louis Robert" à Paris 20ème (2 pages)	Page 81
<b>Préfecture de Police</b>	
75-2016-12-05-005 - Arrêté n°16-00063 modifiant l'arrêté n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)	Page 84
75-2016-12-05-004 - Arrêté n°16-00064 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 86
75-2016-12-05-007 - Arrêté n°16-00065 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (4 pages)	Page 88
75-2016-12-05-006 - Arrêté n°16-00066 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages)	Page 93

75-2016-12-05-003 - Arrêté n°16-0139-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER MAIRIE DU 18ème" situé 12 rue Ferdinand Flocon 75018 PARIS. (2 pages)

Page 98

75-2016-12-02-009 - Arrêté n°2016-01345 portant application des mesures d'urgence en cas de point de pollution atmosphérique en Ile-de-France (3 pages)

Page 101



Agence régionale de santé

75-2016-10-04-014

Décision Tarifaire N° portant modification de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 SSIAD UNA 12

DECISION TARIFAIRE N°2167 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD UNA PARIS 12 - 750026528

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/2005 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SSIAD UNA PARIS 12 (750026528) sis 224, R DU FAUBOURG SAINT ANTOINE, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée UNA PARIS 12 (750026338) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1411 en date du 29/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD UNA PARIS 12 - 750026528.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 5 350 314.10 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 110 763.99 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 239 550.11 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD UNA PARIS 12 (750026528) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 867.00
	- dont CNR	18 200.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 005 457.10
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 990.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 350 314.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 350 314.10
	- dont CNR	38 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 350 314.10

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 425 897.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 19 962.51 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.80 € pour les personnes âgées et de 32.73 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNA PARIS 12 » (750026338) et à la structure dénommée SSIAD UNA PARIS 12 (750026528).

FAIT A *Paris*, LE 4 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2016-07-29-033

Décision Tarifaire N° 1297 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 vivre à domicile

DECISION TARIFAIRE N°1297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD VIVRE A DOMICILE - 750804338

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VIVRE A DOMICILE (750804338) sis 20, R LALANDE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE (750804346) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VIVRE A DOMICILE (750804338) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 400 414.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 355 646.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 768.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VIVRE A DOMICILE (750804338) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 335 638.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 780.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 428 318.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 400 414.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 904.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 112 970.50 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 730.67 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.37 € pour les personnes âgées et de 30.58 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE » (750804346) et à la structure dénommée SSIAD VIVRE A DOMICILE (750804338).

FAIT A *Pam.*, LE 29 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2016-07-29-031

Décision Tarifaire N°1267 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 GERBIER AG 11

DECISION TARIFAIRE N°1267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD GERBIER - 750802837

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GERBIER (750802837) sis 9, R GERBIER, 75011, PARIS 11EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11° (750820664) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GERBIER (750802837) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 493 691.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 448 211.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 480.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD GERBIER (750802837) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 101.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 410 150.00
	- dont CNR	8 352.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 784.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 515 035.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 493 691.00
	- dont CNR	8 352.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 344.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 120 684.25 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 790.00 €
- Soit un tarif journalier de soins de 42.09 € pour les personnes âgées et de 41.42 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11° » (750820664) et à la structure dénommée SSIAD GERBIER (750802837).

FAIT A

Paris

, LE

29 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2016-07-29-032

Décision Tarifaire N°1268 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 ADMR 20



DECISION TARIFAIRE N°1268 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD ADMR 20 - 750028789

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/08/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR 20 (750028789) sis 154, R DES PYRENEES, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée ADMR 20 (750040404) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR 20 (750028789) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 481 566.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 429 494.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 072.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR 20 (750028789) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 202.00
	- dont CNR	6 250.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 276 160.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 204.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 481 566.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 481 566.00
	- dont CNR	6 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 119 124,50 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 339,33 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36,85 € pour les personnes âgées et de 35,57 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR 20 » (750040404) et à la structure dénommée SSIAD ADMR 20 (750028789).

FAIT A *Paris*, LE 29 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2016-08-01-012

Décision Tarifaire N°1356 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 UMC SOCIAL

DECISION TARIFAIRE N°1356 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD SAINT SABIN - 750829046

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SAINT SABIN (750829046) sis 36, R DU CHEMIN VERT, 75011, PARIS 11EME et géré par l'entité dénommée UMC (750020638) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT SABIN (750829046) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 326 903.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 201 973.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 124 930.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SAINT SABIN (750829046) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 929.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 309 747.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 074.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 502 750.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 326 903.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	175 847.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 183 497.75 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 410.83 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.37 € pour les personnes âgées et de 37.93 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UMC » (750020638) et à la structure dénommée SSIAD SAINT SABIN (750829046).

FAIT A *Paris*, LE 01 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





Agence régionale de santé

75-2016-08-12-007

Décision Tarifaire N°1896 portant fixation de la dotation  
globale de soins pour l'année 2016 SSIAD ISATIS

DECISION TARIFAIRE N°1896 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
SSIAD ISATIS - 750801375

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ISATIS (750801375) sis 5, AV D'ITALIE, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ISATIS (750801375) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 181 607.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 135 860.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 747.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ISATIS (750801375) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 071.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 048 778.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 618.00
	- dont CNR	41 169.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 267 467.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 181 607.00
	- dont CNR	41 169.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	85 860.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 177 988.33 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 812.25 €
- Soit un tarif journalier de soins de 52.10 € pour les personnes âgées et de 31.25 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ISATIS » (940017304) et à la structure dénommée SSIAD ISATIS (750801375).

FAIT A Paris , LE 12/08/2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2016-12-05-002

**ARRÊTÉ** portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment F, au 2ème étage, porte droite face en sortant des deux ascenseurs (lot de copropriété n°2650) de l'immeuble sis 146 boulevard Diderot à Paris 12ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16090148

## ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 prescrivait les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment F, au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite face en sortant des deux ascenseurs (lot de copropriété n°2650) de l'immeuble sis 146 boulevard Diderot à Paris 12<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2016-10-12-004 du 12 octobre 2016 prescrivait les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment F, au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite face en sortant des deux ascenseurs (lot de copropriété n°2650) de l'immeuble sis 146 boulevard Diderot à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 octobre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement susvisé ;

**Considérant que** le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 est entaché d'une erreur, portant sur l'orthographe du nom de la personne mise en demeure ;

**Considérant que** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 est entaché d'une erreur, portant sur l'orthographe du nom de la personne mise en demeure ;

**Considérant que** l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 est entaché d'une erreur, portant sur l'orthographe du nom de la personne mise en demeure ;

**Considérant que** ces erreurs ne sont pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elles n'ont pas porté atteinte aux droits des parties ;

Délégation départementale de Paris  
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« le logement situé dans le bâtiment F, au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite face en sortant des deux ascenseurs (lot de copropriété n°2650) de l'immeuble sis 146 boulevard Diderot à Paris 12<sup>ème</sup>, occupé par Madame Dominique PRIVILEGIO, propriété de Madame Victoria BENAYOUN, domiciliée 29 boulevard Murat à Paris 16<sup>ème</sup>, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ATRIUM GESTION, domicilié 16 rue Jacques Bingen à Paris 17<sup>ème</sup> » ;

Sont remplacés par les termes :

« le logement situé dans le bâtiment F, au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite face en sortant des deux ascenseurs (lot de copropriété n°2650) de l'immeuble sis 146 boulevard Diderot à Paris 12<sup>ème</sup>, occupé par Madame Dominique PRIVILEGGIO, propriété de Madame Victoria BENAYOUN, domiciliée 29 boulevard Murat à Paris 16<sup>ème</sup>, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ATRIUM GESTION, domicilié 16 rue Jacques Bingen à Paris 17<sup>ème</sup> » ;

**Article 2.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« Il est fait injonction à Madame Dominique PRIVILEGIO, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment F, au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite face en sortant des deux ascenseurs (lot de copropriété n°2650) de l'immeuble sis 146 boulevard Diderot à Paris 12<sup>ème</sup> » ;

Sont remplacés par les termes :

« Il est fait injonction à Madame Dominique PRIVILEGGIO, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment F, au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite face en sortant des deux ascenseurs (lot de copropriété n°2650) de l'immeuble sis 146 boulevard Diderot à Paris 12<sup>ème</sup> » ;

**Article 3.** – L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Dominique PRIVILEGIO, en sa qualité d'occupante. »

Sont remplacés par les termes :

« Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Dominique PRIVILEGGIO, en sa qualité d'occupante. »



**Article 4.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **5 DEC. 2016**

Pour le préfet, de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,



Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDQUR**

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2016-12-05-001

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au  
danger imminent pour la santé publique constaté  
dans le logement situé au 1er étage, porte face droite (lot  
de copropriété n°90)  
de l'immeuble sis 50 rue Pernety à Paris 14ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16110065

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face droite (lot de copropriété n°90) de l'immeuble sis **50 rue Pernety à Paris 14<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 novembre 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face droite (lot de copropriété n°90) de l'immeuble sis **50 rue Pernety à Paris 14<sup>ème</sup>**, occupé par Madame ANDRE Michèle, propriété de Monsieur et Madame FINOT Jean-Paul et Bernadette, domiciliés 26 rue du Commandant René Mouchotte à Paris 14<sup>ème</sup>, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ORBIREAL, domicilié 7 rue de Monceau à Paris 8<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2016 susvisé que l'installation électrique est obsolète et dangereuse : le tableau de répartition situé dans le rangement à gauche de l'entrée avec fusibles en porcelaine et absence de disjoncteur différentiel 30mA, conducteurs apparents dans l'entrée (prise basse non pourvue de socle, applique murale du couloir d'entrée raccordée de manière précaire par un domino sur un circuit abîmé), prise arrachée dans le séjour à la base du mur à gauche ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 novembre 2016, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Délégation départementale de Paris  
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur et Madame FINOT Jean-Paul et Bernadette, domiciliés 26 rue du Commandant René Mouchotte à Paris 14<sup>ème</sup>, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au **1<sup>er</sup> étage, porte face droite** (lot de copropriété n°90) de l'immeuble sis **50 rue Pernety à Paris 14<sup>ème</sup>** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Délégation départementale de Paris  
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame FINOT Jean-Paul et Bernadette, en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le 5 DEC. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

  
Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDOUR**

# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-12-02-003

Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2014146-0006 relatif  
aux missions et à l'organisation de la direction générale



DELEGATION AUX CONSEILS

**Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2014146-0006 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale**

**Le directeur général  
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 212-4 et suivants et R. 212-12 et suivants,

Vu la décision directoriale n°2011-0053 DG modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE :**

**Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°2014146-0006 susvisé est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

« Les services mentionnées aux articles **5 à 7ter** du présent arrêté, le pôle d'intérêt commun Service Central des Ambulances – Service Central des Blanchisseries – Sécurité, Maintenance et Services et la direction des systèmes d'information sont rattachés au secrétariat général. »

**Article 2 : L'article 7 de l'arrêté n°2014146-0006 susvisé est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

« La direction du siège est chargée :

- du suivi des moyens financiers et matériels du siège ;
- **des activités supports : accueil, logistique, maintenance et travaux, sécurité et gestion de crise ;**
- des missions d'engagement de la dépense en classes 2 et 6, pour le siège et les services centraux, y compris pour la dotation non affectée, à l'exclusion des commandes émises par la Direction du Système d'Information dans son champ de responsabilité et du suivi comptable des Opérations Identifiées Concentrées de Travaux assuré par la DEFIP ;
- des missions de liquidation de la dépense en classe 2 et en classe 6, pour le siège et les services centraux, et à ce titre, de la validation et de la certification du service fait, à l'exclusion des services faits validés et/ou certifiés dans leur champ de compétence respectif par la Direction du Système d'Information (DSI), et par le Département Maîtrise d'Ouvrage et Politique Technique (DMOAPT) pour le compte de la DEFIP ;

- des missions de demandes de mise en paiement, pour l'AP-HP, des dépenses centralisées suivantes : indus de transport, indus de T2A, indus HAD, remboursement à un agent du siège des frais de transport ou de restaurant hors marchés, traitement des brevets inventeurs.

Pour assurer ses missions, elle dispose de moyens propres et prend appui sur les pôles d'intérêt commun dans le cadre de contrats de service.

L'espace éthique est rattaché à la direction du siège. »

**Article 4 :** A compter 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est ajouté à l'arrêté 2014146-0006 susvisé, un article 7 ter, rédigé comme suit :

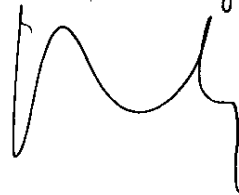
« Article 7 ter – Le département des patrimoines culturels exerce l'ensemble des responsabilités dévolues à l'AP-HP pour la gestion de ses archives courantes, intermédiaires et définitives, dans le cadre de la convention d'autonomie signée entre l'AP-HP et le service interministériel des archives de France le 29 septembre 2010, autorisant l'AP-HP à conserver ses archives publiques définitives. Il gère et valorise les collections du musée de l'AP-HP, labellisé « musée de France », dans le respect des exigences scientifiques fixées par le code du patrimoine.

Le département des patrimoines culturels comprend deux entités :

- Le service central des archives, qui assure la responsabilité centrale de la gestion des archives médicales et administratives quel qu'en soit le support, pour le siège et pour les groupements hospitaliers. À ce titre, il exerce le contrôle scientifique et technique des archives produites par les entités de l'AP-HP, il en organise la collecte, le traitement, la communication, la conservation et la valorisation, dans le respect des règles fixées par la loi, et notamment pour les dossiers médicaux.
- Le musée de l'AP-HP, qui assure la gestion du patrimoine muséographique de l'AP-HP. À ce titre, il collecte et enrichit les collections, en assure le récolement et la conservation matérielle, organise les prêts et dépôts d'œuvres, effectue tous les traitements scientifiques appropriés, mène des actions de valorisation envers tous les publics pour le rayonnement de l'institution. »

**Article 5 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016



Martin HIRSCH



Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-12-02-005

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2014146-0004 relatif  
à l'organisation et aux missions de la direction de la  
communication

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté modifiant l'arrêté directeur n°2014146-0004 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la communication

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n° 2011- 0053 DG du 9 mai 2011 modifiée, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2016146-0004 du 26 mai 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la communication,

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 2 de l'arrêté n°2016146-0004 susvisé est modifié comme suit :

« La direction de la communication comprend :

- 1) Le département communication interne, chargé des éditions, de l'information des personnels et de l'animation du réseau, il soutient aussi les actions des directions du siège et des groupes hospitaliers ;
- 2) Le département communication externe, chargé des médias, du web et des partenariats, il permet de renforcer la visibilité de l'institution auprès du grand public. ».

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-12-02-002

Décision relative à la dénomination du parvis de l'hôpital  
Rothschild

DELEGATION AUX CONSEILS

Décision relative à la dénomination du Parvis de l'hôpital Rothschild

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7,

Vu la proposition conjointe de la Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et de la commission de dénomination de la Ville de Paris,

**Décide :**

**Article 1 :**

Le parvis de l'hôpital Rothschild prend la dénomination de parvis « Claire HEYMAN et Maria ERRAZURIZ ».

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

02 DEC. 2016



Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-01-011

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 30 novembre 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 30 novembre 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 18 jeunes visés par la présente décision sont :

- ALLAG Sonia
- BAH Oumar
- THORIGNY Laetitia
- BEHLOULI Ali
- HYDARA Fatou
- GHAZI Chahine
- UZABUMWANA Eric
- GHALEM Mohammed
- RIAL Marwan
- ABOYA Pierre
- ABRAHAM Marie-Ange
- SYLLA N'dioncounda
- BERREDJEM Kamal
- BERRAH Amal
- BALDE Alseny
- DIABIRA Bakary
- HEYDERI Mir Akbar
- SALL Mariame

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 1 décembre 2016.

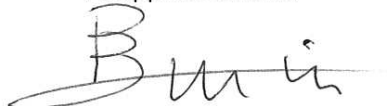
Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-22-010

Arrêté d'agrément modificatif SAP - MA NOUNOU A  
MOI



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare  
75144 Paris cedex 19

Réf :

Tél : 01 70 96 17 54  
Mail : idf-ut75.sap@directe.gouv.fr

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP531276632**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail;

Vu l'agrément du 14/12/2015 accordé à l'organisme MA NOUNOU A MOI

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 12 octobre 2016, par Madame Anne-Laure FAUCHER en qualité de gérante,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 17 octobre 2016,

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme MA NOUNOU A MOI, dont l'établissement principal est situé 66 avenue Théophile Gautier 75016 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2016 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 22 novembre 2016, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode P,M) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode P,M) - (75, 92)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agrée devra également faire l'objet d'une formation préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agrée :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

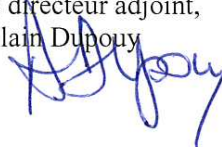
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-28-004

Récépissé de déclaration SAP - BUCHER Laura

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822411039  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 novembre 2016 par Madame BUCHER Laura, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BUCHER Laura dont le siège social est situé 11, rue Jeanne Hachette 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822411039 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-28-005

**Récépissé de déclaration SAP - FAMILI SERVICE**





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 817995533  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 novembre 2016 par Madame BENHAMADI Djouher, en qualité de présidente, pour l'organisme FAMILI SERVICES dont le siège social est situé 12, rue de la Jonquière 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 817995533 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoins d'une aide temporaire (hors PA/PH)

**Activités soumises à autorisation du conseil départemental – Mode prestataire**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-28-007

Récépissé de déclaration SAP - FORMERY Philomène



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822665030  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 novembre 2016 par Mademoiselle FORMERY Philomène, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FORMERY Philomène dont le siège social est situé 58, rue Saint Dominique 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822665030 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-28-003

Récépissé de déclaration SAP - JOURNO Maurice

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 330238007  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 novembre 2016 par Monsieur JOURNO Maurice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JOURNO Maurice dont le siège social est situé 34, rue de la Verrerie 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 330238007 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-24-006

Récépissé de déclaration SAP - KEIMAN Rokia



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS  
35, rue de la Gare  
75144 Paris Cedex19

Email : idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823484373  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2016 par Madame KEIMAN Rokia, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme KEIMAN Rokia dont le siège social est situé 11bis, rue de Joinville 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823484373 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-28-009

Récépissé de déclaration SAP - LE GOAZIOU Cyrille





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 518233283  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2016 par Monsieur LE GOAZIOU Cyrille, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LE GOAZIOU Cyrille dont le siège social est situé 235bis, rue Saint Charles 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518233283 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-22-011

Récépissé de déclaration SAP - MA NOUNOU A MOI



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare  
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54  
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP531276632  
N° SIREN 531276632**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 12 octobre 2016 à l'organisme MA NOUNOU A MOI

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 12 octobre 2016 par Madame Anne-Laure FAUCHER en qualité de gérante, pour l'organisme MA NOUNOU A MOI dont l'établissement principal est situé 66 avenue Théophile Gautier 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP531276632 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

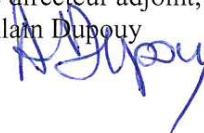
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-25-004

Récépissé de déclaration SAP - MEHDAOUI Sihame



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823316088  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 novembre 2016 par Mademoiselle MEHDAOUI Sihame, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MEHDAOUI Sihame dont le siège social est situé 6, impasse Baudran 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823316088 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-28-006

Récépissé de déclaration SAP - PLUDERMACHER  
Raphael



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823481825  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 novembre 2016 par Monsieur PLUDERMACHER Raphaël, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PLUDERMACHER Raphaël dont le siège social est situé 17, rue Castagnary 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823481825 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-28-010

Récépissé de déclaration SAP - PORTE Michel



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 324065325  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 novembre 2016 par Monsieur PORTE Michel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PORTE Michel dont le siège social est situé 366ter, rue Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 324065325 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

  
Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-28-008

Récépissé de déclaration SAP - SEQUEDA Esteban



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823326723  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 novembre 2016 par Mademoiselle SEQUEDA Esteban, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SEQUEDA Esteban dont le siège social est situé 8bis, rue Laurent Pichat 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823326723 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-25-009

Récépissé de déclaration SAP - SPEAKING-AGENCY C



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 810785576  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 novembre 2016 par Monsieur VIAUD Julien, en qualité de gérant, pour l'organisme SPEAKING-AGENCY C dont le siège social est situé 33, boulevard Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810785576 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

**Activité(s) soumise(s) à agrément de l'État :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2016-12-02-010

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat  
d'assainissement de la voie privée "impasse Louis Robert"  
à Paris 20ème

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral  
portant dissolution du syndicat d'assainissement de la voie privée  
« impasse Louis Robert » à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, modifiée, relative à l'assainissement des voies privées, notamment les articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 1986, enjoignant aux propriétaires riverains de se constituer en syndicat à l'effet d'exécuter des travaux d'assainissement dans la voie privée du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris dénommée « impasse Louis Robert » ;

Vu le courrier de la direction du logement et de l'habitat de la mairie de Paris du 17 décembre 2012, attestant la réalisation des travaux prescrits par arrêté municipal dans la dite voie :

Considérant que le syndicat d'assainissement de la voie privée « impasse Louis Robert », conformément à l'article 17 de la loi précitée, peut être dissous d'office par arrêté préfectoral, en cas de disparition de l'objet pour lequel il a été constitué, comme la réalisation des travaux prescrits ;

Considérant que pour ce même syndicat d'assainissement, en l'absence d'actifs dans les écritures du trésor public, il n'est pas besoin de déterminer les conditions de liquidation conformément à l'article 18 de la loi susvisée ;



Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le syndicat d'assainissement de la voie privée dénommée « impasse Louis Robert » à Paris 20<sup>ème</sup> arrondissement est dissout.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au trésorier principal des établissements publics locaux.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-france, préfecture de Paris, le trésorier principal des établissements publics locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Paris le - 2 DEC. 2016

Par délégation,  
la préfète secrétaire générale de la préfecture de la  
région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCAS



# Préfecture de Police

75-2016-12-05-005

Arrêté n°16-00063 modifiant l'arrêté n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.





**PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

**ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 16-00063**

**modifiant l'arrêté n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 12 décembre 2016 :

**Membres titulaires :**

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis est remplacé par Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, chargée des affaires transversales à la direction des ressources humaines. »

« M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine est remplacé par Mme Martine CHARRIOT, chargée des affaires signalées à la direction des ressources humaines. »

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par Mme Véronique POIROT, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines. »

**Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 5 décembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines  
  
David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00063)

1 / 1

## Préfecture de Police

75-2016-12-05-004

Arrêté n°16-00064 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 16-00064

**modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 12 décembre 2016 :

##### Membres titulaires :

«M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. Thomas PARMENTIER, chargé de mission Pôle d'Expertise et de Services (PESE) à la direction des ressources humaines.»

##### Membres suppléants :

«M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise est remplacé par Mme Karine DE BOSSCHERE, adjointe au chef de la Mission de Gestion Prévisionnelle Effectifs Emplois et Compétences (MGPEEC) à la direction des ressources humaines.»

##### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 5 décembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00064)

## Préfecture de Police

75-2016-12-05-007

Arrêté n°16-00065 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.





## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 16-00065

**portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

#### Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 1998 modifié fixant la rémunération des médecins des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/RS n° 95-4617 du 9 novembre 1995 relatif à la désignation des secrétaires des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines ;

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1 / 4

## **A R R E T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont désignés pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le tableau suivant :

#### **1 ° Au titre des médecins généralistes**

##### Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Hélène **HUGUES-BEJUI**

D<sup>R</sup> Gilles **ERRIEAU**

##### Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Maurice **TORCY**

D<sup>R</sup> Joseph **YILDIZ**

#### **2 ° Au titre des médecins spécialistes**

##### **PHTISIOLOGIE**

##### Membres titulaires :

P<sup>R</sup> Christos **CHOUAID**

##### Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Michel **FEBVRE**

##### **PSYCHIATRIE**

##### Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Jean-François **WIRTH**

##### Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Hervé **MALOUX**

##### **CANCEROLOGIE**

##### Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Daniel **NIZRI**

##### Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Eric **PUJADE-LAURAIN**

##### **MEDECINE INTERNE**

##### Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Jean-René **MAURY**

##### Membres suppléants :

## HEMATOLOGIE

Membres titulaires :

P<sup>R</sup> Norbert **GORIN**

Membres suppléants :

P<sup>R</sup> Philippe **CASASSUS**

## CARDIOLOGIE

Membres titulaires :

P<sup>R</sup> Michel **BERNARD**

Membres suppléants :

P<sup>R</sup> Patrick **ASSAYAG**

## NEUROLOGIE

Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Anthony **BEHIN**

Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Jean-René **MAURY**

## NEPHROLOGIE

Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Christophe **RIDEL**

Membres suppléants :

P<sup>R</sup> François **VRTOVNIK**

## RHUMATOLOGIE

Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Michel **HAINAULT**

Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Thierry **SULMAN**

## DERMATOLOGIE

Membres titulaires :

P<sup>R</sup> Nicolas **DUPIN**

Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Michel **JOSSAY**

## Article 2

Il peut être mis fin aux fonctions de ces praticiens :

- soit à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge ;
- soit par décision de l'autorité compétente pour tout motif grave ou dès lors qu'un praticien s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux de ces instances.



### Article 3

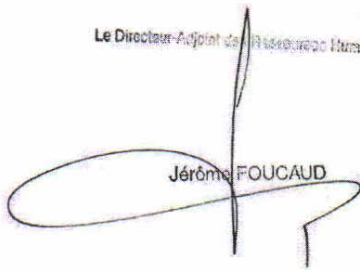
L'arrêté n° 16-00021 du 2 juin 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

### Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le **5 décembre 2016**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines  
Jérôme FOUCAUD





## Préfecture de Police

75-2016-12-05-006

Arrêté n°16-00066 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans le départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
service de gestion des personnels de la police nationale

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 16-00066

**portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**

#### **Le Préfet de Police,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 1998 modifié fixant la rémunération des médecins des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/RS n° 95-4617 du 9 novembre 1995 relatif à la désignation des secrétaires des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1 / 4

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly sont désignés pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le tableau suivant :

**1 ° Au titre des médecins généralistes**

Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Bernard **CRETEGNY**

D<sup>R</sup> Philippe **COHEN**

D<sup>R</sup> Maurice **TORCY**

Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Nadine **BERT**

D<sup>R</sup> Joseph **YILDIZ**

**2 ° Au titre des médecins spécialistes**

**PSYCHIATRIE**

Membre titulaire :

D<sup>R</sup> Eric **MARCEL**

Membre suppléant :

**CANCÉROLOGIE**

Membres titulaires :

D<sup>R</sup> Gérard **MENAGER**

D<sup>R</sup> Jacques **DOLL**

Membres suppléants :

**CHIRURGIE CERVICO-FACIALE**

Membre titulaire :

D<sup>R</sup> Gérard **MENAGER**

Membre suppléant :

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00066)

2/4

### CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D<sup>R</sup> Jean-Jacques **GABARD**

### HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D<sup>R</sup> Jacques **DOLL**

### OPHTALMOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D<sup>R</sup> Sylvie **DOUSSARD-LEFAUCHEUX**

### OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Membres titulaires :

Membres suppléants :

D<sup>R</sup> Frédéric **BOUILLON**

D<sup>R</sup> Gérard **MENAGER**

### RHUMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D<sup>R</sup> Benoît **DE LA TOUR**

### STOMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D<sup>R</sup> Frédéric **BOUILLON**



## Article 2

Il peut être mis fin aux fonctions de ces praticiens :

- soit à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge ;
- soit par décision de l'autorité compétente pour tout motif grave ou dès lors qu'un praticien s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux de ces instances.

## Article 3

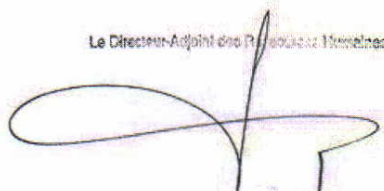
L'arrêté n° 15-00021 du 15 juin 2015 portant désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

## Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait, le 5 décembre 2016

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

Préfecture de Police

75-2016-12-05-003

Arrêté n°16-0139-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER MAIRIE DU 18ème" situé 12 rue Ferdinand Flocon 75018 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **- 5 DEC. 2016**

**A R R E T E N° 16-0139-DPG/5**  
**ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,**  
**A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**  
**ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N°13-0130-DPG/5 du 14 octobre 2013 portant agrément N° **E.13.075.0022.0** pour une durée de 5 ans délivré à Monsieur Patrick MARCHO exploitant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER MAIRIE DU 18ème** » situé au 12, rue Ferdinand Flocon 75018 Paris .

Vu la lettre en date du 11 avril 2016 par laquelle M. Patrick MARCHO, informe le préfet de police de son intention de cesser son activité à compter du 11 avril 2016.

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

I

Considérant que par lettre recommandée en date du 13 juin 2016, notifiée le 18 juin 2016, Monsieur Patrick MARCHO, a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Patrick MARCHO n'a formulé aucune observation;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **ARRETE :**

### Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 13-0130-DPG/5 du 14 octobre 2013, portant agrément N° **E.13.075.0022.0** délivré à Monsieur Patrick MARCHO, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER MAIRIE DU 18ème** » situé au 12, rue Ferdinand Flocon 75018 Paris est abrogé à compter du présent arrêté.

### Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

  
Anne BRASSEAU - J 2

Voies et délais de recours au verso



Préfecture de Police

75-2016-12-02-009

Arrêté n°2016-01345 portant application des mesures  
d'urgence en cas de point de pollution atmosphérique en  
Ile-de-France

Arrêté n° 2016-01345

**Portant application des mesures d'urgence en cas de pointe de pollution atmosphérique  
en Ile-de-France**

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-8 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

**Article 1 : Les mesures d'urgence applicables au secteur industriel sont les suivantes :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;

- réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

**Article 2 : Les mesures d'urgence applicables au secteur agricole sont les suivantes :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 3 : Les mesures d'urgence applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- les locaux professionnel et d'habitation ne devront pas être chauffés à plus de 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés, les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

**Article 4 : Les mesures d'urgence applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**


- renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

**Article 5 : Date d'application :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du samedi 3 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 3 au 4 décembre 2016).

**Article 6 :** Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 02 DEC. 2016



Michel CADOT

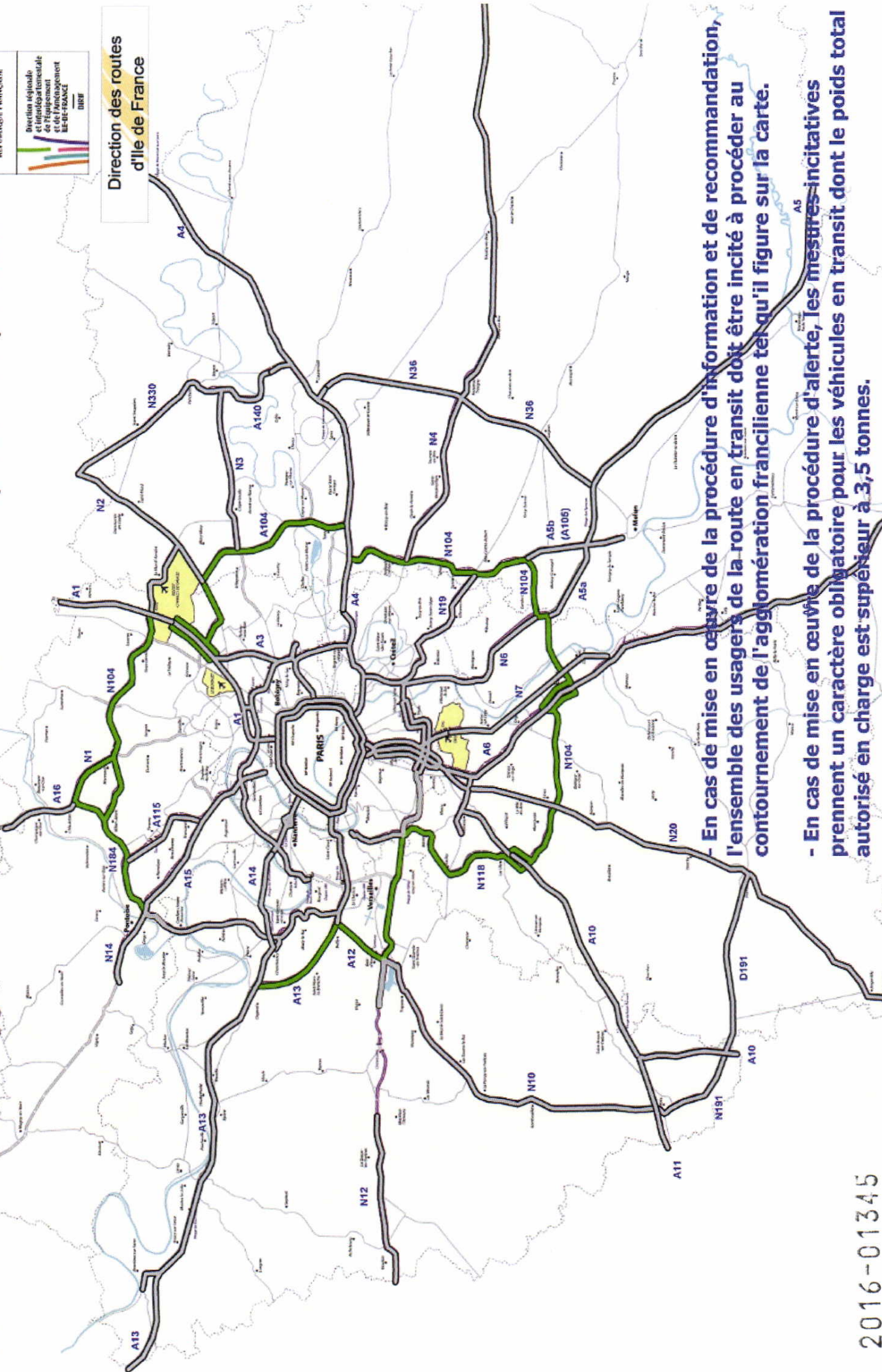
2016-01345



# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.
- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.

2016-01345